



Jeux Mondiaux de la Médecine et de la Santé Porec, 3-10 juillet 2010

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Annulation de son inscription par le participant

En cas d'annulation de son inscription par le participant, les frais d'annulation suivants seront retenus en fonction de la date à laquelle intervient l'annulation :

- annulation avant le 23 mars 2010 : pas de frais d'annulation
- annulation entre le 24 mars et le 10 avril 2010 : retenue de 25% de frais d'annulation sur les dépenses engagées
- annulation entre le 11 avril et le 10 mai 2010 : retenue de 50% de frais d'annulation sur les dépenses engagées
- annulation entre le 11 mai et le 10 juin 2010 : retenue de 75% de frais d'annulation sur les dépenses engagées
- annulation après le 11 juin 2010 : retenue de 100% des dépenses engagées

NB : si vous avez souscrit une assurance annulation (proposée à tous les participants, au montant de 25€ par personne assurée), les frais d'annulation retenus par CSO pourront vous être remboursés, selon les conditions de garantie disponibles sur simple demande.

Droits d'image

Toute participation aux Jeux Mondiaux de la Médecine et de la Santé implique la cession automatique des droits d'image du participant et de ses accompagnants au profit de l'organisateur pour ses documents de promotion.

Garantie assistance médicale/rapatriement et individuelle accident

Tous les participants aux Jeux Mondiaux de la Médecine et de la Santé ayant fait parvenir à CSO leur bulletin d'inscription avant le 1^{er} juillet 2010 bénéficieront d'une garantie assistance médicale/rapatriement et individuelle accident souscrite pour eux par CSO. La nature des risques garantis, les conditions générales du contrat d'assistance, et le plafond des garanties sont disponibles sur simple demande auprès de CSO.

Annulation de la manifestation

Si pour des raisons de force majeure (guerre, grève, émeutes, catastrophes naturelles, épidémies, etc.) les JMMS ne pouvaient avoir lieu, CSO ne serait pas tenue pour responsable des sommes déjà transférées en Croatie et qu'elle ne parviendrait pas à rapatrier pour les restituer. Dans ce cas, CSO ferait son possible pour que ces sommes soient conservées afin de les réutiliser pour l'organisation des JMMS en Croatie à d'autres dates. Si, pour des raisons indépendantes de CSO, les épreuves

devaient être définitivement annulées, les participants déjà inscrits devraient avoir à supporter, au prorata, les sommes engagées par CSO et ce, en surcroît des sommes déjà transférées en Croatie.

Conditions générales de vente

Les présentes conditions particulières de vente se réfèrent aux dispositions législatives en vigueur et particulièrement aux articles 95 à 103 du décret 94490 du 15 juin 1994 qui constituent nos conditions générales de vente. Il est expressément précisé, conformément aux dispositions de l'article 97 du décret susvisé, que les informations figurant sur le présent site internet peuvent faire l'objet de certaines modifications qui seront, le cas échéant, portées par le vendeur à la connaissance du client avant la signature du contrat.

Champs d'application : la réservation d'un séjour implique la totale adhésion aux conditions de vente.

Attribution de compétences

En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Nanterre (France) est seul compétent pour régler ce dernier.

Corporate Sport Organisation (CSO) : RCS Nanterre 2009B00686 – N° d'identification intracommunautaire : FR 66 400 631 164 - Licence : 092 09 0016 – Garanti par l'APS, 15 rue Carnot – 75017 Paris.

Assuré pour sa responsabilité civile d'organisateur d'événements par : GAN Eurocourtage - 4-6 avenue d'Alsace – 92033 LA DEFENSE Cedex (contrat N°086402499)

Assuré pour sa responsabilité civile d'agent de voyages par : Hiscox – 19 rue Louis le Grand - 75002 PARIS (Contrat N°HA RCP0077423)